



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Date de la convocation : 15 mai 2015

Date d'affichage de la convocation : 15 mai 2015

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-et-un mai deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRE Anne-France, BULEON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, Stanislas HENRY

Absents et excusés: M. GUERVENO Pascal

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2015

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

- CONTY - renouvellement contrat de maintenance sur les postes informatiques de l'accueil et du secrétariat
- SIVU DES PCC - participation communale 2015 aux frais de fonctionnement du SIVU
- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 1 ruelle du pressoir

- Regroupement Pédagogique Intercommunal Sainte-Suzanne/Chammes:

a) harmonisation des coûts cantine et accueil périscolaire

b) prise en charge communale de la participation des familles liée au transport scolaire

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt de projet et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et demande à M. CLAVREUL, chargé d'études du cabinet ARCHITOUR du Mans, de présenter ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, et qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme ».

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plu approuvé et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal le 15 novembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du chargé d'études du cabinet ARCHITOUR,

VU le projet de PLU,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est dressé le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS, soit:

Moyens d'informations utilisés:

- des réunions se sont tenues avec les personnes publiques associées (les 19/12/2012, 06/09/2013 et 29/09/2014): des réunions plénières en présence des services de l'État, comme la DDT ou le service territorial d'architecture et du patrimoine, la chambre d'Agriculture, ... ainsi que la commission municipale d'urbanisme élargie à tous les membres du Conseil Municipal,
- des réunions de concertation agricole se sont tenues avec les représentants des exploitations agricoles en présence de la chambre d'agriculture et de ses élus (les 02/10/12 et 26/11/2013), ce qui permis d'affiner les options prises par la commission communale et traduites en règlement,
- au sein de la commission Urbanisme, un groupe de travail, spécifique aux recensement des haies et des zones humides s'est constitué, avec une visite de terrain le 09 avril 2013,

- des réunions de travail de la commission Urbanisme (les 14/03/2013, 04/04/2013 et 13/06/2013) en présence régulièrement des services de l'État (DDT, Chambre d'Agriculture, STAP) se sont tenues pour l'élaboration du PADD,
- une réunion publique, tenue le 14/11/2013 a permis de présenter le diagnostic, les zones humides, le projet d'aménagement et de développement durable et les grandes orientations du projet de PLU, lequel a été débattu en Conseil Municipal le 15 novembre 2013,
- des réunions de travail de la commission Urbanisme (les 08/10/2013, 14/11/2013, 10/12/2013, 27/02/2014, 01/07/2014 et 27/02/2015) ont eu lieu pour l'examen du zonage et du règlement,
- une exposition permanente en mairie, présentant le diagnostic et les documents graphiques, à compter du début de la démarche élaboration du PLU (septembre 2012),
- une exposition temporaire du 27 avril au 11 mai 2015 portant sur quelques modifications mineures à apporter à la carte de synthèse du PADD, dont les modalités de concertation ont été définies lors du conseil municipal du 03 avril 2015,
- des informations dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet et sur le site internet communal.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public au secrétariat de mairie, dans lequel sont annexés chronologiquement tous les comptes-rendus de réunion, et la possibilité pour chacun d'annoter ses remarques, observations, ou interrogations. Aucune observation n'a été consignée, ni aucune lettre reçue.

En conclusion, l'ensemble de ces échanges a permis de poursuivre la réflexion autour du projet, de confirmer les choix communaux lors de l'établissement des documents réglementaires. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis:
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

FINANCES

Budget Principal - décision modificative n° 1

Roland GAILLARD présente les écritures ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
61523	Entretien et réparations voirie et réseaux		7 100,00
6574	Subvention Harmonie Prestation chef de musique 4T 2014		1 800,00
7391172	Dégrèvement 2013 THLV		322,00
023	Virement à la section d'investissement		900,00
Total de la décision modificative n° 1		-	10 122,00
Pour mémoire B.P.		1 120 370,58	914 108,00
Pour mémoire total des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 120 370,58	924 230,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2188/90	Remplacement extincteur		850,00
2051	SEGILOG – achat licence/concessions (complément)		50,00
021	Virement de la section de fonctionnement	900,00	
Total de la décision modificative n° 1		900,00	900,00
Pour mémoire B.P.		512 098,28	512 098,28
Pour mémoire total des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		512 998,28	512 998,28

En ce qui concerne la subvention à l'Harmonie de Sainte-Suzanne pour le dernier trimestre 2014, il est rappelé que la somme avait été budgétée sur le budget 2014 au titre d'une prestation versée à la Communauté de Communes des Coëvrons pour la mise à disposition d'un chef de musique. Or, l'association a recruté son propre chef. Le report de la somme correspondante au 4ème trimestre 2014 n'a pas été reporté sur 2015. Il s'agit d'un oubli car l'engagement était pris auprès de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2015 du budget principal.

Copieur de l'école publique - remplacement

Roland GAILARD et Daniel VANNIER rapportent que les tentatives de réparation du photocopieur ou son déplacement demeurent infructueux. Le matériel de l'école nécessite une maintenance de plus en plus régulière et il en résulte une consommation de papier excessive.

Deux prestataires ont été consultés pour le remplacement par du matériel neuf:

Situation actuelle LEDPRO Bureautique	Proposition LEDPRO Bureautique	Proposition COPY CONCEPT
DC 2216 (occasion) 16 PPM	TRIUMPH DC 2222 22 PPM (NB) carte imprimante réseau carte scanner couleur	CANON IR2022 (neuf) 22 PPM (NB) carte fax scan PDF, JPEG vers fichier, scan to mail
Volume annuel: 24 000 copies		
NB: 0,0083 € HT	NB: 0,0060 € HT	NB: 0,0059 € HT
/	650,00 € HT (780,00 € TTC)	630,00 € HT (756 € TTC)
/	/	50,00 € HT/an (carte imprimante/scanner)
199,20 € HT/an	144,00 € HT/an	191,60 € HT/an
/	Frais installation offerts	Frais installation offerts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE**, au vu des propositions faites, de retenir le moins disant, à savoir LEDPRO Bureautique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de leur notifier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

FONCIER

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner deux biens appartenant à M. GALOPPIN Damien et Melle LAMY Tatiana, situé à Sainte-Suzanne, 13F rue de la Libération, cadastré en section C 957 pour une superficie totale de 204 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

ADMINISTRATION GENERALE

Communauté de Communes des Coëvrons - modification des statuts: Réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique en Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

Dans ce contexte, le comité de pilotage a proposé la mise en place, à court terme, d'un syndicat mixte ouvert, groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil départemental ainsi que les EPCI du département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT, il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la 3C, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du CGCT.

Après avoir pris contact avec la direction de la 3C, il s'avère que le SDEGM, auquel la commune avait déjà confié cette compétence (délibération du 14 mars 2014), adhèrera lui aussi au syndicat mixte départemental.

Considérant qu'ils manquent d'informations sur la compétence et le rôle de chacun des intervenants, il est décidé de reporter le sujet pour obtenir des compléments d'informations.

Communauté de Communes des Coëvrons - groupement de commandes - proposition d'adhésion:

a) Réalisation des agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les obligations incombant aux propriétaires de bâtiments publics. Elle étend la notion de handicap en prenant en compte tous les types de handicaps, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Enfin, elle impose la mise en conformité des ERP au 1er janvier 2015.

Pour répondre aux objectifs posés, la 3C propose à ses communes l'organisation d'un groupement de commande pour faire appel à un prestataire pour la réalisation des AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée).

Monsieur le Maire dresse un rapide état des lieux des Établissements Recevant du Public sur la commune:

5ème catégorie	4ème catégorie	3ème catégorie
- Cantine/accueil périscolaire - École publique - Commerce Rue des Coëvrons - La Poste - Cabinet médical - Pôle Santé - Manoir de la Butte Verte - Salle 3T rue des Coëvrons - Camping - Mairie	- Salle des fêtes Fernand-Bourdin	- Église - Salle Maxime-Létard

En ce qui concerne les ERP de 5ème catégorie, le Maire est habilité à délivrer les attestations et les transmettre à la Préfecture dans le cas où les ERP sont accessibles et/ou nécessitent de menus travaux.

Pour les établissements de 3ème et 4ème catégorie, la réalisation d'un AD'AP est obligatoire et doit être réalisé par un bureau de contrôle. Celui de la salle Maxime-Létard n'est cependant pas à réaliser car la commission sécurité/accessibilité a délivré un avis favorable au moment de son ouverture et atteste donc de la conformité.

Pour conclure, 3 AD'AP sont nécessaires pour les établissements suivants: la mairie, la salle des fêtes Fernand-Bourdin et l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de faire appel à un prestataire pour réaliser les AD'AP,
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande en vue de la consultation des prestataires,
- **DESIGNE** le 3C comme coordonnateur du groupement de commande formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et le marché à venir.

b) renouvellement des contrats d'assurance

La 3C va lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, dans le courant du 2ème semestre 2015 pour ses contrats d'assurance. Pour ce faire, elle envisage de faire appel à un cabinet extérieur pour la rédaction des dossiers de consultation et la négociation avec les sociétés candidates.

Elle propose à ses communes membres si elles sont intéressées pour mettre en place un groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que le point est fait annuellement avec l'assureur qui détient le contrat pour la mise à jour des bâtiments, véhicules et leurs garanties.

Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

CONTY - renouvellement contrat de maintenance sur les postes informatiques de l'accueil et du secrétariat

Monsieur le Maire présente la proposition de la société CONTY pour le renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien pour les postes micro-informatiques du secrétariat de mairie pour une période de 1 an, courant du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Le présent contrat s'élève à la somme de 290,00 € HT (soit 348 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des micro-ordinateurs de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour une durée d'un an non reconductible, allant du 1er juin 2015 au 31 mai 2016,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à l'entreprise CONTY.

SIVU des Petites Cités de Caractère - participation 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2015 s'élève à 1 123,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 123,44 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »
- **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2015 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial TETU/COLLET/ORY/ROZEL de Laval (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner deux biens appartenant à M. et Mme MAZIERES André, situé à Sainte-Suzanne, 1

ruelle du Pressoir, cadastré en section C 820 pour une superficie totale de 1590 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Regroupement Pédagogique Intercommunal Sainte-Suzanne/Chammes:

a) harmonisation des coûts cantine et accueil périscolaire

Daniel VANNIER relate les derniers échanges avec les élus de commune de Chammes sur les modalités d'organisation du RPI Sainte-Suzanne/Chammes à la rentrée scolaire 2015/2016.

Il semble nécessaire d'harmoniser les tarifications des repas de la cantine et des heures de présences à l'accueil périscolaire des deux communes.

Les tarifs appliqués par la commune sont les suivants:

	Aujourd'hui	Proposition pour la rentrée de 09-2015 harmonisation avec la commune de Chammes
CANTINE depuis le 01/01/2012	3,00 €/repas (enfant domicilié sur commune)	3,10 €/repas (enfant domicilié sur les communes de Chammes et Ste-Suzanne et fréquentant le RPI, ou enfant domicilié sur Sainte-Suzanne fréquentant l'école privée Sainte-Marie)
	4,00 €/repas (enfant domicilié hors commune)	4,10€/repas (domiciliation ne répondant pas aux critères ci-dessus)
ACCUEIL PERISCOLAIRE depuis le 01/09/2010	0,42 €/la ½ heure (coefficient familial inf à 896)	0,60 € la ½ heure
	0,49 €/la ½ heure	

Daniel VANNIER précise que la notion de « coefficient familial » sur le tarif garderie ne sera plus prise en compte à compter de la rentrée de septembre 2015.

Il est proposé de mettre en place un accueil non facturé pendant la période de « battement » liée au transport:

- de 08h30 à 08h50
- de 16h30 à 17h00

Ensuite, le principe de « toute ½ heure entamée est due » sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'harmonisation des tarifs cantine et accueil périscolaire entre les deux communes,
- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2015:

CANTINE	3,10 €/repas (enfant domicilié sur les communes de Chammes et Ste-Suzanne et fréquentant le RPI, ou enfant domicilié sur Sainte-Suzanne fréquentant l'école privée Sainte-Marie)
	4,10€/repas (enfant domicilié hors des communes précitées)
ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,60 € la ½ heure

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou Daniel VANNIER, adjoint en charge des affaires scolaires, d'en informer les familles.

b) prise en charge communale de la participation des familles liée au transport scolaire

Daniel VANNIER signale que le RPI Sainte-Suzanne implique le déplacement de quelques enfants vers l'une ou l'autre commune, suivant la répartition des classes qui sera décidée ultérieurement.

Pour les familles suzannaises, c'est une nouveauté de devoir s'acquitter d'un droit de transport annuel auprès du Conseil Départemental:

1 enfant utilisant le transport	70,00 €
À partir du 2ème enfant	35,00 €
À partir du 3ème enfant	20,00 €
À partir du 4ème enfant	Gratuité

Il est donc proposé que la commune prenne en charge ce coût supplémentaire.

Suivant la répartition des classes, entre 11 et 13 enfants se déplaceront vers Chammes, pour un coût maximum de 910,00 € (suivant s'il s'agit d'enfant seul ou des fratries). Il est à noter que le conseil municipal de Chammes a également statué favorablement pour la prise en charge de cette participation.

Une note d'information sera diffusée aux parents très prochainement, car cette opération ne les dispense en aucun cas de la démarche d'inscription de leur ou leurs enfants auprès du site www.transportscolaire.lamayenne.fr, ni du paiement en avance. A la clôture des inscriptions, le montant leur sera remboursé (vers mi-juillet 2015).

La période d'inscription est possible jusqu'au 05 juillet 2015. Au-delà, une majoration de 30,00 € est appliquée par le Conseil Départemental. La commune ne remboursera les

familles que sur la base du paiement dans les délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge financièrement le coût de la participation individuelle des familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats au profit des familles sur la base suivante et accompagné d'un état détaillé des inscriptions:

1 enfant utilisant le transport	70,00 €
À partir du 2ème enfant	35,00 €
À partir du 3ème enfant	20,00 €
À partir du 4ème enfant	Gratuité

Monsieur le Maire demande que d'ici la rentrée de septembre 2015, le stationnement aux abords de l'école publique Perrine-Dugué pour la montée et la descente des enfants soit clairement déterminé:

- l'emplacement du car scolaire
- le stationnement des parents qui déposent et récupèrent leurs enfants

Daniel VANNIER propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier la problématique sur place samedi 23/05 à 09h30.

INFORMATIONS GENERALES

Demande d'un tarif préférentiel pour la salle des fêtes

Une demande de tarif préférentiel a été soumise aux membres du Conseil Municipal pour la location de la salle des fêtes (bénéficiaire d'un tarif « repas familial suzannais » plutôt que « mariage suzannais »).

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite à cette requête, compte tenu de la nature de la location.

Demande de mise à disposition d'un local pour la création d'une maison d'assistantes maternelles

Le 17 mars dernier, trois habitantes de Saint-Jean sur Erve ont été reçues pour exposer leur projet d'ouverture d'une maison d'assistantes-maternelles sur la commune. Elles exercent déjà la profession individuellement sur leur commune.

Leur demande consiste en la mise à disposition d'un local. L'ancienne gendarmerie a été évoquée.

Le Conseil accepte d'étudier le projet à deux conditions :

1. Un tel projet de maison des Assistantes maternelles implique impérativement un accord préalable des 4 Assistantes maternelles de Sainte-Suzanne; cette maison ne saurait en effet se réaliser sur la Commune sans leur participation ou au moins leur consentement;
2. En cas d'accord, un espace pourrait être loué "en l'état" dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. S'agissant d'une activité privée, les travaux ou aménagements intérieurs nécessités par l'activité ne sauraient être à la charge de la Commune.

Commune nouvelle

Monsieur le Maire annonce que la réflexion sur la création d'une commune nouvelle continue avec la commune de Chammes qui a affirmé sa volonté que les deux communes se rassemblent.

Il donne ensuite lecture de tableaux récapitulatifs et comparatifs qu'il a élaborés, notamment des simulations sur le taux de fiscalité des ménages.

Des réunions d'informations des conseillers municipaux des deux communes auront prochainement lieu pour leur exposer le projet.

Recensement communal 2016

L'INSEE a communiqué les dates pour la campagne de recensement 2016 sur le territoire de la commune: du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Sylvie CATEIGNE sera nommé coordonnateur communal.

La séance du vendredi 21 mai 2015 est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

BARILLER Alain

HENRY Stanislas